

ÉCOLES PUBLIQUES DE BRAINTREE

Règlement JC-FBZ

Zones à limites flexibles et inscription scolaire

Bien que les élèves aient le droit d'aller à l'école primaire dans leur district de résidence, le Comité des écoles de Braintree a adopté une politique de zones à limites flexibles (*Flexible Boundary Zones*, ou FBZ) pour les élèves s'inscrivant pour la première fois aux Écoles publiques de Braintree à compter de l'année scolaire 2016-2017. Cette politique vise à assurer une utilisation équilibrée des bâtiments et du personnel dans l'ensemble du district scolaire ainsi que des conditions d'enseignement favorisant le bien-être et la réussite de tous les élèves.

Les zones à limites flexibles sont des aires définies (quartiers, rues, etc.) où les différentes adresses peuvent être affectées à plus d'une école primaire. Les parents ou tuteurs des élèves résidant dans une zone à limites flexibles doivent demander l'une des écoles primaires désignées dans celle-ci. Les demandes seront satisfaites en fonction des places disponibles. Les élèves de la zone à limites flexibles n'ont pas d'école de rattachement tant que l'administration scolaire ne leur en a pas attribué une. L'attribution d'une école de rattachement aux élèves de la FBZ est irrévocable et sans appel.

Concernant le rattachement des nouvelles familles résidant en zone tampon :

1. La préférence de la famille sera prise en compte pour déterminer l'affectation initiale.
2. Une fois qu'une famille résidant en zone tampon est rattachée à une école primaire pour un enfant, les frères et sœurs qui suivront seront aussi inscrits dans cette école à moins que le parent ou tuteur n'en demande une autre. La demande d'inscription dans une autre école sera prise en considération selon les places disponibles.

Adopté par le Comité des écoles de Braintree le 13 juin 2016